

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES ETA

Dossier de Marie Tuczynski, chargée de projet à l'Eweta



“L'économie sociale veut être, ni plus ni moins, une autre façon de faire de l'économie”

André Gueslin

Les Entreprises de Travail Adapté sont des Entreprises d'économie sociale.

En juin 2020, un sondage de notoriété[1] a démontré l'importance de valoriser ce secteur de l'ES afin d'appuyer ses valeurs auprès des citoyens. Les répondants du sondage sont d'ailleurs 80 % à affirmer qu'ils pourraient consommer davantage si cette offre était plus visible !

C'est pourquoi ConcertES, l'organe de représentation de l'économie sociale dont l'Eweta est membre, a décidé de lancer une campagne de communication pour augmenter la notoriété du secteur et s'affirmer comme un secteur fort et humain. Pour que chaque entreprise de travail adapté puisse défendre ce modèle et affirmer ces valeurs auxquelles elle adhère, il nous semblait important dans faire notre dossier du mois !

UN PEU D'HISTOIRE

Pour retrouver les premières formes de l'économie sociale, nous pouvons remonter jusque l'Antiquité avec les collègues professionnels d'artisans à Rome ou en Gaule. Mais c'est principalement au cours des 18e et 19e siècle avec l'émergence de la liberté d'association (liberté par rapport la tutelle de l'Eglise ou de l'Etat), que l'économie sociale va se développer.

Le 20e siècle permettra ensuite de créer un cadre juridique sécurisant et garantissant la liberté aux différentes formes d'organisations sociales comme les coopératives, mutuelles et associations. L'année 1921 offrira par exemple le premier cadre pour les associations en Belgique. Les Entreprises de Travail Adapté, alors appelés Ateliers Protégés, commenceront à apparaître en 1958 alors qu'une préoccupation européenne concernant la revalidation des personnes handicapées ainsi que leur insertion sur le marché socio-économique voit le jour.

La reconnaissance du terme « économie sociale » sera, quant à elle, effective à partir de 1989 où le Conseil Wallon de l'Économie Sociale (CWES) entame ses réflexions de définition du concept. Ces réflexions donneront lieu à la toute première définition de l'économie sociale au monde !

Actuellement, les valeurs et principes de l'Économie Sociale ont été traduites en texte législatif dans le décret wallon relatif à l'économie sociale de 2008 :

" Par économie sociale on entend les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :

- 1) finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;*
- 2) autonomie de gestion ;*
- 3) processus de décision démocratique ;*
- 4) primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.*

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable." [2]

Ces différents principes seront expliqués plus loin.

[1] Sondage réalisé par un institut indépendant auprès d'un échantillon représentatif de 1.000 belges francophones.

[2] Source : Décret relatif à l'économie sociale, Parlement Wallon, 20 novembre 2008 : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/11/20/2008204798/2009/01/01?doc=12837>

Cette définition du CWES, met l'accent sur deux grands aspects des entreprises de l'économie sociale :

- Leurs statuts : elles sont en effet reprises sous formes d'associations, de coopératives, de mutuelles ou plus récemment de « société à finalité sociale ».

Les ETA, à titre d'exemple, sont reconnues en tant qu'absl ou comme société à finalité sociale (devenues sociétés coopératives avec agrément "entreprise sociale" avec le nouveau Code des Sociétés), une classification qui se rajoute au tableau ci-dessous.

En 2018 en Wallonie, on retrouvait quelques 6.639 associations en Wallonie, soit 94,2% de l'économie sociale wallonne. [3]

	Association	Mutuelle	Coopérative	Fondation d'intérêt général
Fonction	offre des services à ses membres ou à une communauté plus large	offre des services à ses membres	offre des biens ou services à ses membres et parfois, au-delà de ceux-ci	administre et fait fructifier un patrimoine pour servir une cause d'intérêt général
Types de produits et avantages	biens et services non marchands et marchands	services essentiellement non-marchands	biens et services marchands	dons, prêts financiers, expertise et accompagnement
Membres	personnes physiques et morales	personnes physiques	personnes physiques et morales	personnes physiques et morales
Répartition du pouvoir	conseil d'administration constitué selon les règles édictées dans les statuts par son/ses fondateur(s)
Contribution financière	cotisation et/ou dons (non remboursés en cas de départ)	cotisation à payer périodiquement (non remboursés en cas de départ)	souscription de parts de capital, lorsque le membre quitte, il récupère ses apports financiers	affectation d'un patrimoine
Affectation de surplus	n'est pas redistribué aux membres, doit être réinvesti dans la poursuite de l'objectif social	n'est pas redistribué aux membres, peut constituer une réserve et/ou permettre une baisse de cotisations ou une augmentation des avantages	<ul style="list-style-type: none"> • ristourne au prorata des activités • rémunération limitée des parts • constitue une réserve pour améliorer et développer l'activité 	doit être réinvesti dans la poursuite de l'objectif social

Source : sur base de Defourny et Develtere, 1999

Source : Cours « Fondements de l'économie sociale et solidaire (Louv26x) », Prof. Marthe Nyssens Université Catholique de Louvain, 2021, Module 1 : L'économie sociale.

- Leurs valeurs : l'économie sociale est pétrie de valeurs, de principes et de pratiques mais ils ne s'expriment pas dans toutes les entreprises sociales de la même manière ou avec la même intensité.

ZOOM SUR LES VALEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. Finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit

Une caractéristique fondamentale des entreprises d'économie sociale est de poursuivre une finalité sociale et non une finalité de profit comme les entreprises privées dites "capitalistes". Elles ne se cantonnent pas pour autant dans la sphère non marchande de l'économie et, si elles développent des activités marchandes, les recettes qu'elles tirent de leurs activités sont un moyen pour atteindre voire dépasser leurs objectifs et améliorer leur impact social.

Les finalités des organisations d'économie sociale peuvent être très variées.

Une mission peut être qualifiée de sociale en raison de la nature même des biens ou services fournis :

- Ils répondent à des besoins non satisfaits (accès à des services sociaux, à l'éducation, aux services financiers...).

- La mission sociale peut être liée aux processus : elle peut établir des relations commerciales prêtant davantage d'attention à des groupes sociaux désavantagés (par exemple, dans le cadre du commerce équitable) ou mettre en œuvre des méthodes innovantes d'organisation (par exemple, en vue de l'insertion de travailleurs très défavorisés). C'est le cas chez nos entreprises de travail adapté qui évoluent dans le secteur des biens et des services « ordinaire » tout en mettant en application leur mission sociale : l'emploi stable et de qualité à des personnes en situation de handicap.
- Enfin, la dimension sociale peut être encadrée dans des valeurs sociétales plus larges : promouvoir la démocratie économique ou des modes de vie durables, etc.

Ces différents niveaux de « mission sociale » peuvent être combinés.

2. L'autonomie de gestion

L'autonomie de gestion assure à l'organisation la capacité à décider seule de ses orientations et choix stratégiques. Elle constitue donc un ressort essentiel de la créativité, du dynamisme et de la souplesse de l'économie sociale. L'autonomie de gestion doit donc être comprise comme un positionnement en dehors du secteur public ou d'entreprises privées de type "capitaliste". Par exemple, les Assemblées Générales et Conseils d'Administration, ne peuvent pas être constitués de façon majoritaire ou exclusive par des institutions publiques ou des par des entreprises privées.

3. Un processus de décision démocratique

La démocratie dans le processus de décision renvoie principalement au principe « une personne = une voix » en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale par exemple, par opposition au principe « une part = une voix » qui caractérise les entreprises dites "capitalistes". Parfois, la démocratie en économie sociale est confondue avec la participation des travailleurs. Dans certains cas, ces deux catégories peuvent se chevaucher comme dans une coopérative de travailleurs.

4. La primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus

Ce concept se traduit de manière évidente par l'absence ou la limitation de la redistribution de bénéfices entre associés ou membres. Les associations comme nos ETA par exemple, se soumettent par exemple à une contrainte de non distribution de leur bénéfice à ceux qui les contrôlent ou les dirigent.



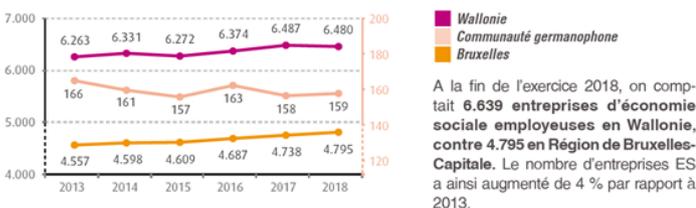
Source : <http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/l-economie-de-partage-reve-ou-revolution-54b534f33570c2c48acaf5ed>

QUELQUES CHIFFRES

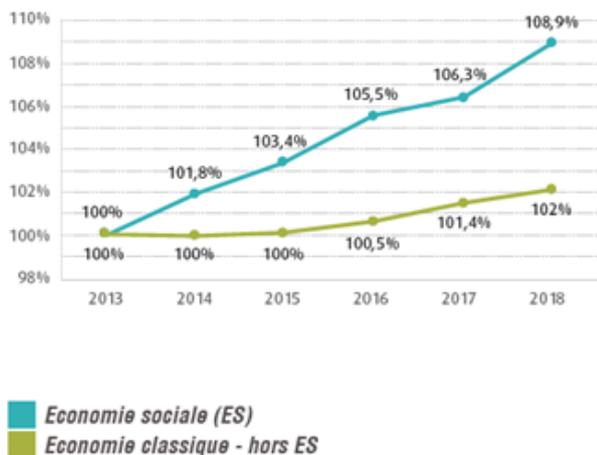
En 2018, on retrouvait [4] :

- 11.434 entreprises
- 260.642 emplois
- soit 12% de l'emploi total en Wallonie et en Région Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire 1 emploi sur 8.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (ES)



TAXE DE CROISSANCE DES EMPLOIS DANS L'ES ET HORS ES



Sources : Les Cahiers de l'Observatoire, numéro 15, mars 2020, Etat des lieux de l'économie sociale 2017-2018

CONCLUSION

Nous l'avons vu, l'économie sociale a 1000 visages. Elle se présente sous diverses formes (associations, coopératives, mutuelles, fondations) et répond à des besoins sociétaux différents mais complémentaires (inclusion, santé, culture, accès à l'alimentation, ...). Elle ne se définit d'ailleurs pas par son mode de financement : certaines organisations sont de nature plus marchande (leur financement est principalement issu de la vente de biens et services), d'autres reposent essentiellement sur des ressources non marchandes (c'est-à-dire principalement des subsides ou des dons). Les ETA sont par exemple, à la croisée des deux modèles.

Alors qu'est ce qui définit toutes ces entreprises ?

C'est le socle de valeur qu'elles partagent et mettent en oeuvre quotidiennement.

Des valeurs qui défendent un modèle économique plus juste, dans le respect de chacun, plaçant la collectivité au-dessus de l'individualité. Une réalité à laquelle les ETA contribuent et dont elles peuvent être fières.

Être acteur de l'économie sociale, c'est défendre un projet de société qui répond aux besoins de la collectivité, qui veille au renforcement de la cohésion sociale en s'inscrivant dans un objectif de développement durable tout en permettant à chacun d'y participer.



QUELQUES EXEMPLE D'ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE HORS ETA

- Alimentation : La coopérative PAYSANS-ARTISANS a été créée pour promouvoir et faciliter l'accès aux produits des producteurs agricoles et artisans transformateurs locaux.
- Mobilité : Les coopératives de coursiers à vélo (Urbike, Rayon 9, ...) proposent des services de livraison à vélo.
- Energie : ECOPOWER est l'une des plus grandes coopératives de production d'électricité en Europe.
- Santé : Les crèches parentales accueillent des enfants en bas âge et résultent d'une collaboration originale entre parents et professionnels.
- Culture : Entreprise culturelle d'économie sociale, les GRIGNOUX, créée il y a plus de 40 ans, gère aujourd'hui 13 salles de cinéma à Liège et à Namur.
- Seconde main/réemploi : les ressourceries et repair café
- Secteur bancaire : NewB est une banque coopérative qui se veut au service de la planète et de la société.
- Finance éthique : CREDAL offre des solutions d'épargne et de crédit aux acteurs de l'économie sociale et fait du microcrédit pour des populations vulnérables

Retrouvez plus d'exemples sur [l'annuaire de l'économie sociale](#) !

Source :

- Décret relatif à l'économie sociale, Parlement Wallon, 20 novembre 2008 : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/11/20/2008204798/2009/01/01?doc=12837>
- Les Cahiers de l'Observatoire, numéro 15, mars 2020, Etat des lieux de l'économie sociale 2017-2018 : <https://courses.edx.org/assets/courseware/v1/5cb375922743ede27198bb76a569479a/a/sset-v1:LouvainX+Louv26x+1T2021+type@asset+block/EDL-2017-2018.pdf>
- Cours « Fondements de l'économie sociale et solidaire (Louv26x) », Prf. Marthe Nyssens Université Catholique de Louvain, 2021, Module 1 : L'économie sociale.
- Définir l'économie sociale, Sybille Mertens, Les cahiers de la Chaire Cera, vol. n°2, août 2007.
- Identités et dynamiques plurielles de l'économie sociale, Hugues de Bolster, SAW-B, 2018.